



**DELIBERATION N° 26/027 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE À L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ET DE SON PRESIDENT**

**RILATIVA A L'ELEZIONE DI I MEMBRI DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA È DI U SO PRESIDENTE**

SEANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Bianca FAZI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Gilles SIMEONI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Serena BATTESTINI à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Antonia LUCIANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Flora MATTEI à M. François SORBA
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Charles GIABICONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, son titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-8 et L. 4422-18,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que le quorum requis au titre de l'article L. 4422-8 du Code général des collectivités territoriales est atteint ;

CONSIDERANT que deux listes sont déposées auprès de Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir (11) et que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à un :

Liste présentée par Jean-Martin MONDOLONI :

1. MONDOLONI Jean Martin
2. CASANOVA-NICOLAI Paule
3. VOGLIMACCI Charles
4. PIERI Marie-Anne
5. MELA Georges
6. DUVAL Santa
7. BICCHIERAY Didier
8. PEDINIELLI Chantal
9. SAVELLI Jean-Michel
10. CHIAPPINI Angèle
11. SEATELLI Jean-Louis

Liste présentée par Gilles GIOVANNANGELI :

1. GIOVANNANGELI Gilles
2. FAZI Bianca
3. SIMEONI Gilles
4. GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda

5.ARMANET Guy

6.BASTIANI Angèle

7.PAOLINI Julien

8.LIVRELLI Dominique

9.SANTUCCI Anne-Laure

10.ACQUAVIVA Jean-Félix

11.CHIARELLI-LUZI Vannina

CONSIDERANT qu'il est procédé à l'élection du Conseil exécutif de Corse

CONSTATANT les résultats du premier tour de scrutin :

INSCRITS : 63

VOTANTS : 62

EXPRIMÉS : 49

BLANCS ET NULS : 13

ONT OBTENU :

1. Liste Jean-Martin MONDOLONI : 15
2. Liste Gilles GIOVANNANGELI : 34

CONSIDERANT que dans les conditions du quorum requis (deux-tiers des membres présents et représentés), la liste présentée par Gilles GIOVANNANGELI ayant obtenu 34 voix, soit la majorité absolue des membres de l'Assemblée de Corse, remporte l'élection au premier tour de scrutin.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

SONT ELUS membres du Conseil exécutif de Corse :

- 1.GIOVANNANGELI Gilles
- 2.FAZI Bianca
- 3.SIMEONI Gilles
- 4.GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda
- 5.ARMANET Guy
- 6.BASTIANI Angèle

7.PAOLINI Julien

8.LIVRELLI Dominique

9.SANTUCCI Anne-Laure

10.ACQUAVIVA Jean-Félix

11.CHIARELLI-LUZI Vannina

M. Gilles GIOVANNANGELI, tête de liste, est proclamé Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DU 4 MAI 2026

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

**ELEZIONE DI I MEMBRI DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU
DI CORSICA E DI U SO PRESIDENTE**

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE ET DE SON PRESIDENT**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, m'a informé qu'il démissionnait de ses fonctions à compter du 21 avril 2026.

L'article L. 4422-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *En cas de vacance du siège du président du conseil exécutif de Corse, pour quelque cause que ce soit, la Présidente de l'Assemblée de Corse convoque sans délai l'Assemblée et il est procédé à l'élection d'un nouveau conseil exécutif.* »

Il convient donc de procéder au renouvellement du Conseil exécutif de Corse et de son Président, dès la prochaine session, qui sera organisée le **lundi 4 mai 2026**.

De plus, l'article L. 4422-18 dispose que « *lorsqu'est adoptée une motion de défiance, lorsque le président et les membres du conseil exécutif démissionnent collectivement, lorsqu'un conseiller exécutif démissionne de ses fonctions à titre individuel avec l'accord du président du conseil exécutif, ou lorsque le président du conseil exécutif souhaite mettre fin aux fonctions d'un ou de plusieurs conseillers exécutifs, ces derniers reprennent l'exercice de leur mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, au lieu et place des derniers candidats devenus conseillers à l'Assemblée de Corse sur les mêmes listes qu'eux, conformément à l'ordre de ces listes. Ceux-ci sont replacés en tête des candidats non élus de leurs listes respectives. **Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des conseillers exécutifs lorsque le siège de président est vacant pour quelque cause que ce soit.*** »

Le Code précité précise que « *le Conseil exécutif est composé d'un Président assisté de dix conseillers exécutifs* » et son article L. 4422-18 dispose que « *lors de la réunion prévue à l'article L. 4422-8 et après avoir élu sa Commission Permanente, l'Assemblée de Corse procède parmi ses membres à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son président, dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article L. 4422-8.* »

Les Conseillers exécutifs de Corse et le Président du Conseil exécutif sont élus au scrutin de liste avec dépôt de listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si aucune liste n'a recueilli au premier et au deuxième tour la majorité absolue des membres de l'Assemblée, il est procédé à un troisième tour. Dans ce dernier cas, la totalité des sièges est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;

Le Président est le candidat figurant en tête de la liste élue ».

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer,

La Présidente,